

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **4** – Votants : **28**

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juin 2018

Étaient présents :

M. Frédéric DUCHE, Maire, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Jocelyne JACQUOT, M. Eric DELACOURT, Mme Marie-Laure FETZ, M. Thierry LECOUR, M. Léopold DUSSART, Adjoints ; M. Pierre CRENN, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; Mme Martine VANTREESE, M. Benoît BORKOWSKI, M. Claude LETOURNEUR, Mme Colette CARON, Mme Denise BIARD, M. Fabien HEYTENS, M. Christophe DELACOUR, M. Vincent TAILLIEU, M. Samuel MICHEL, M. Jean-Pierre MOREL, Mme Martine SEGUELA, M. Dominique JUSSIAUME, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Jessica RICHARD, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Jacqueline COUSIN, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Maureen BLOT, pouvoir à M. Frédéric DUCHE
Mme Coralie CARRIE-HANNOTEAUX, pouvoir à Mme Valérie RANO

Étaient absents sans pouvoir :

M. Jean-Luc RIGAUD

Secrétaire de séance : M. Fabien HEYTENS

N° 2018/058

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur

L. DUSSART

Objet

Révision du plan local d'urbanisme : lancement de la procédure

Le rapporteur rappelle que la commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/10/2007.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce document n'étant pas par nature figé, il a fait l'objet de deux modifications le 24/02/2010 et le 13/04/2012 et d'une mise à jour le 27/06/2017.

Le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues des lois récentes. Par ailleurs, ce dernier reste un outil complexe et difficile à appréhender : il est peu lisible, fait mention de beaucoup d'exceptions et reste parfois incompréhensible pour les administrés ou pour les professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20180626-2018-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018

Il reste également perçu comme étant trop rigide par rapport au cadre existant et ne répond plus aux besoins des habitants.

De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal notamment au vu des projets en cours menés par la Municipalité.

Une révision générale du PLU s'avère nécessaire.

Ainsi présenté le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « GRENELLE II ») et pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») ainsi que du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. La révision devra prendre en compte une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera les objectifs chiffrés de consommation de l'espace ;
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et adapté;
- Permettre la requalification de certains secteurs de la commune, en pensant à un réaménagement d'ensemble et en réinvestissant notamment les friches industrielles ;
- Permettre le développement des activités touristiques et de services et maintenir les activités économiques et commerciales existantes ;
- De repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels ;
- Assurer la préservation de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- Prendre en considération le développement des technologies numériques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3 et L. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du 05/10/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, les délibérations du 24/02/2010 et 13/04/2012 ayant modifié ce PLU et la délibération du 27/06/2017 ayant mis à jour le PLU ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la Commission des Finances du 19 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1 - DE PRESCRIRE** la révision sur l'ensemble du territoire communal de son Plan Local d'Urbanisme.
- Article 2 - D'EXERCER** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- Article 3 - D'AUTORISER** le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Article 4 - DE DONNER AUTORISATION** au Maire de signer tout autre document nécessaire à ces études et à la procédure de révision du P.L.U.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20180626-2018-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018

Article 5 - **DE SOLLICITER** l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

Article 6 - **DIT** que ces crédits sont prévus au budget.

Article 7 - Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- la tenue de réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- la mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune.

Article 8 - Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Eure,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Seine Normandie Agglomération (SNA), et des communautés de communes d'Eure Madrie Seine et du Vexin Normand,
- au Président du Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- au Président du SYGOM.

Article 9 - Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,



Frédéric DUCHÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20180626-2018-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018